Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260202-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 16 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT
Question : DAG n° 26-02-02	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jean-Paul VERMOT	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Marlène CALVIAC à Valérie SCATTOLIN.
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Secrétaire de séance : Laetitia ABILY.

> DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° DAG 26-02-01 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-2 du code précité, « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 33 élus, que, par suite, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger dans la limite de neuf (9) ;

Considérant qu'une bonne administration de la collectivité suppose la création de 9 postes d'adjoints ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260202-DE

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : déterminent à 9 le nombre d'adjoints ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Laetitia ABILY

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT